Fondation Ramsay Santé

« Parraine une asso ! »

Appel à projets des collaborateurs et médecins

Fondation Ramsay Santé

Règlement de l'appel à projets 2026,

à destination des collaborateurs / médecins, parrains / marraines des projets et/ou associations candidates

Préambule

La Fondation d'entreprise Ramsay Santé agit chaque jour pour améliorer la prévention en santé de tous, partout où le groupe est présent. Sa mission : soutenir les initiatives qui contribuent à prévenir la maladie, promouvoir la santé et favoriser l'accès à des actions de prévention adaptées à tous les publics, sans distinction d'âge, d'origine ou de condition sociale.

La prévention n'est pas seulement l'affaire des professionnels de santé : elle concerne chacun d'entre nous. **Les collaborateurs de Ramsay Santé sont au cœur de cette dynamique**, car ils sont souvent les premiers à détecter et à remonter des initiatives utiles et prometteuses sur le terrain. Leur engagement est un levier essentiel pour identifier et soutenir des projets porteurs de sens et de changement.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'entreprise Ramsay Santé lance en **2026** son **premier appel à projets « Parraine une asso ! »**, destiné à encourager toutes les formes d'initiatives en faveur de la prévention santé. Cet appel à projets vise à :

- Soutenir des **actions locales** concrètes de prévention santé, et **accessibles** à tous ;
- Favoriser l'**innovation** et l'**expérimentation** dans la prévention santé ;
- **Mobiliser les collaborateurs** pour qu'ils deviennent ambassadeurs des projets à soutenir.

Toutes les initiatives ancrées localement, quelles que soient leur taille ou leur localisation, peuvent contribuer à renforcer la culture de prévention et améliorer la santé au quotidien.

Objectifs de l'appel à projets :

L'appel à projets « Parraine une asso ! » vise à adresser trois objectifs principaux :

1 – Renforcer la sensibilisation et l'éducation à la santé :
La Fondation d'entreprise Ramsay Santé vise à soutenir des associations agissant pour informer et sensibiliser les publics sur les facteurs de santé, les comportements à risque et les bonnes

pratiques en matière de prévention, afin de favoriser des choix de vie plus sains et une meilleure compréhension des enjeux de santé.

2 – Développer l'accès à la prévention et aux soins :
La Fondation d'entreprise Ramsay Santé souhaite encourager des projets qui facilitent l'accès aux actions de prévention, au dépistage et à l'accompagnement santé, en particulier pour les populations locales fragiles, précaires ou isolées, afin de réduire les inégalités en matière de santé et améliorer la couverture de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

3 – Renforcer l'ancrage local :
La Fondation d'entreprise Ramsay Santé souhaite favoriser des initiatives portées par des acteurs locaux, qui répondent aux besoins spécifiques des populations de leur territoire et contribuent à l'accessibilité et à l'appropriation des actions de prévention santé à l'échelle locale.

Critères d'éligibilité et modalités de sélection :

Le collaborateur souhaitant participer doit répondre aux critères suivants :

- Tout salarié Ramsay Santé (en CDI ou en CDD) ou médecin libéral exerçant dans un établissement du groupe Ramsay Santé (sous réserve que le contrat ne se termine pas avant le 30 juin 2026)

Ne pourront pas participer à l'appel à projets, de manière non exhaustive :

- *Les personnes en stage et en alternance*
- *Les consultants ou prestataires extérieurs*

L'association identifiée par le collaborateur doit répondre aux critères suivants :

- Être reconnue d'intérêt général
- Mener des actions concrètes de prévention santé
- Agir sur les territoires de France métropolitaine
- Porter un projet ayant un ancrage territorial (local, départemental ou régional). Les projets à portée exclusivement nationale ne sont pas éligibles.
- Avoir deux ans d'existence minimum
- Être parrainée par un collaborateur ou un médecin agissant au sein du siège ou des établissements de santé de Ramsay Santé

Ne pourront pas participer à l'appel à projets, de manière non exhaustive :

- *Les organismes privés à but lucratif (entreprises, startups, scop…)*
- *Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques…)*
- *Les organisations politiques*
- *Les associations présentant un lien direct ou indirect avec le groupe Ramsay Santé, susceptible d'influencer le processus de sélection ou d'en compromettre l'indépendance. Sont principalement visées les associations, qu'elles émanent ou non des établissements Ramsay Santé, agissant exclusivement au sein des établissements Ramsay Santé, au bénéfice des patients et des personnels. Il est recommandé de veiller à l'absence de tout conflit d'intérêts afin de garantir la transparence et l'équité du processus.*

Le projet proposé par le collaborateur doit répondre aux critères suivants :

- Agir sur la prévention en santé, qu'elle soit primaire, secondaire ou tertiaire
- Le projet doit répondre à des besoins locaux (à échelle d'une municipalité, d'un département ou d'une région)
- Si le projet est à l'état de concept ou d'expérimentation, il doit pouvoir toutefois se pérenniser dans le temps
- Si le projet a déjà un historique, une attention pourra alors être portée à sa consolidation, à son développement et/ou à sa capacité d'essaimage
- Le projet doit bénéficier à des publics extérieurs aux établissements Ramsay Santé et ne pas concerner exclusivement des patients ou personnels d'établissement
- Le projet doit intégrer des indicateurs d'évaluation et / ou de mesure d'impact
- Le projet doit être en cours ou commencer avant le 31 décembre 2026.

NB : Une même structure ne peut proposer qu'un seul projet.

Seront notamment exclus de l'appel à projets, de manière non exhaustive :

- *Les projets de recherche*
- *Les projets individuels*
- *Les projets ponctuels*

Etapes de sélection

Etape 1 :

- Le collaborateur souhaitant participer identifie un projet d'association, qui répond aux critères d'éligibilité communiqués ci-dessus.
- Le collaborateur oriente ensuite le porteur de projet identifié vers le site de l'appel à projets de la Fondation.
- Le collaborateur appuie son parrainage avec la rédaction d'un témoignage pour expliquer l'intérêt de soutenir le projet identifié ainsi que le porteur de projet. Ce témoignage constitue un élément obligatoire d'appréciation du projet.

Etape 2 :

- Si le porteur répond aux critères d'éligibilité du questionnaire en ligne sur le site, il peut alors remplir le formulaire de candidature.
- Le porteur de projet doit communiquer dans le formulaire de candidature les nom, prénom, coordonnées, fonction, adresse mail, ainsi que le témoignage du collaborateur « parrain ».

Etape 3 :

- La Fondation d'entreprise Ramsay Santé vérifie l'éligibilité des candidatures.
- Seuls les dossiers éligibles et complets seront étudiés.
- Une fois vérifiés, les projets sont transmis aux jurys de sélection constitués de représentants de la Fondation d'entreprise, de collaborateurs du groupe Ramsay Santé ainsi que de personnalités qualifiées.

Etape 4 :

- Chaque jury statue sur son lauréat. A l'issue de la délibération des jurys, les projets lauréats seront définitivement élus.

- A l'issue de la phase d'instruction et de délibération, les jurys désigneront une sélection de projets lauréats, 6 au maximum. Ces projets lauréats concourront pour le « Prix coup de cœur des collaborateurs ».

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

Prix Coup de cœur des collaborateurs :

Une fois les projets lauréats sélectionnés, ils seront présentés à l'ensemble des collaborateurs du groupe Ramsay Santé, et soumis au vote du Prix Coup de cœur. Un seul projet sera alors sélectionné. Ainsi le projet Coup de cœur des collaborateurs bénéficiera d'une dotation supplémentaire.
Des éléments complémentaires pourront alors être demandés, dans un second temps, aux organisations lauréates.

Dotations :

- Les jurys attribueront 10 000€ (dix-mille euros) à chacun des lauréats.
- Le projet lauréat du Prix Coup de cœur des collaborateurs recevra 5 000€ (cinq-mille euros).

La dotation accordée aux lauréats pourra être affectée à toutes les dépenses relatives au projet sélectionné.

Calendrier :

- Mardi 10 mars 2026 : Lancement de l'appel à projets
- Vendredi 24 avril 2026 (Minuit) : Clôture de l'appel à projets
- Mars et avril 2026 : Analyse des dossiers
- Mai 2026 : Jurys de sélection
- Vendredi 5 juin 2026 : Annonce des 6 lauréats
- Lundi 8 juin 2026 : Lancement du vote des collaborateurs
- Vendredi 19 juin 2026 : Vote pour le prix coup de cœur des collaborateurs
- Vendredi 26 juin 2026 : Annonce du lauréat du prix coup de cœur des collaborateurs

Engagements et confidentialité :

Engagements de la Fondation d'entreprise Ramsay Santé :

- La Fondation d'entreprise Ramsay Santé s'engage à assurer la confidentialité des informations relatives aux collaborateurs engagés dans l'appel à projets, au contenu des projets identifiés, aux associations participantes, aux avis émis dans le cadre des jurys, et

aux résultats définitifs jusqu'à l'annonce des projets lauréats par la Fondation d'entreprise Ramsay Santé.

- Le soutien des projets lauréats est formalisé par une convention de mécénat signée entre le porteur de projet et la Fondation Ramsay Santé, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet.

- Les associations participantes et/ou lauréates demeurent les seules propriétaires des informations et connaissances techniques, scientifiques ou financières sur leur projet, des droits de propriété intellectuelle sur leur projet ainsi que des signes distinctifs relatifs à leur projet (marques, logo, visuels). La Fondation d'entreprise Ramsay Santé s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété et de propriété intellectuelle des associations participantes et/ou lauréates. La Fondation d'entreprise Ramsay Santé s'engage à ne pas faire usage des signes distinctifs ou du nom des associations lauréates en dehors des utilisations autorisées dans la convention de mécénat.

- Dans le cadre de sa politique de mécénat, la Fondation d'entreprise Ramsay Santé veille à conduire ses actions dans le respect des principes éthiques de la Charte de déontologie du mécénat d'entreprise, qui encadrent notamment la relation entre mécènes et porteurs de projets, la transparence des actions et la gestion désintéressée.

Engagements des collaborateurs Ramsay Santé :

- Liens avec l'association

  Les collaborateurs peuvent être membres, bénévoles ou exercer des fonctions de gouvernance au sein des associations qu'ils proposent ou soutiennent dans le cadre de l'Appel à projets.
  Ils s'engagent toutefois à signaler tout lien significatif avec l'association (fonction de direction ou de représentation, lien familial direct avec un dirigeant, relation contractuelle, etc.) et à s'abstenir de toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

  Constituent notamment des situations de conflit d'intérêts, à titre d'exemples non limitatifs :
  - Le fait de retirer ou de pouvoir retirer un avantage personnel direct du financement accordé (rémunération, honoraires, commissions, avantage en nature, droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
  - L'existence d'un contrat de travail, d'une convention de prestation de service ou de conseil entre le collaborateur (ou un proche) et l'association ou une entité directement bénéficiaire du projet, lorsque ce contrat est susceptible d'être influencé ou favorisé par le financement ;
  - Toute situation dans laquelle la sélection ou le financement du projet pourrait améliorer de manière indue la situation professionnelle du collaborateur au sein de l'association ou du groupe Ramsay Santé (prise de pouvoir, promotion, visibilité personnelle disproportionnée, etc.).

  En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, le collaborateur s'engage à en informer la Fondation, qui décidera des suites à donner au dossier.

- Absence d'avantage personnel lié au financement

Les collaborateurs s'interdisent expressément de tirer tout bénéfice personnel ou financier direct du financement accordé par la Fondation d'entreprise Ramsay Santé à l'association soutenue.
En particulier, il est interdit au collaborateur :

- De percevoir, en contrepartie du financement, une rémunération, des honoraires, commissions ou tout avantage financier quelconque de l'association ou de tout tiers bénéficiaire du projet ;
- D'utiliser les fonds alloués pour financer des dépenses qui lui profiteraient directement ou profiteraient à son foyer ;
- De conditionner sa participation ou son soutien au projet à l'octroi d'un avantage quelconque, en nature ou en espèces ;
- D'utiliser son implication dans le projet financé pour obtenir indûment une influence, un pouvoir de décision ou un avantage professionnel, que ce soit au sein de l'association ou du groupe Ramsay Santé.

L'association bénéficiaire devra s'engager, de son côté, à ne pas mettre en place, du fait du financement accordé, des activités réservées exclusivement à un établissement du groupe Ramsay Santé et à veiller à ce que le projet conserve une finalité d'intérêt général.

- Neutralité et confidentialité

Tout collaborateur identifiant un projet dans le cadre de l'appel à projets s'interdit de chercher à influencer, directement ou indirectement, les membres du jury ou de toute instance de sélection ou d'entreprendre toute manœuvre visant à orienter les décisions de sélection.
Il est tenu à une obligation de confidentialité renforcée concernant les informations non publiques relatives aux projets, aux échanges internes et aux délibérations des jurys, et s'interdit toute communication, intervention ou transmission d'information de nature à orienter, influencer ou altérer l'impartialité des décisions prises.

Le collaborateur ne peut en aucun cas participer à l'examen, à la notation, à la discussion ou à la décision concernant :

- Un projet qu'il a lui-même proposé ou parrainé, directement ou par personne interposée ;
- Un projet porté par une association dans laquelle il détient des fonctions de direction, de représentation ou un intérêt financier ou patrimonial significatif ;
- Un projet porté par l'association d'un proche (conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur) ;
- Tout projet dans lequel il a un lien d'intérêt de nature à altérer, ou à apparaître comme altérant, son impartialité.

Dans ces cas, le collaborateur doit se déporter spontanément : il s'abstient de participer aux débats, ne prend pas part aux votes ni aux délibérations.

Engagements des porteurs de projets :

- Les associations participantes et/ou lauréates s'engagent à garder strictement confidentielles les informations reçues ou mises à leurs connaissances dans le cadre de l'appel à projets. Elles s'engagent à ne pas copier, reproduire, divulguer, publier ou communiquer, d'une quelconque manière et sous aucune forme que ce soit, tout ou partie desdites informations, sauf accord exprès et écrit de La Fondation d'entreprise Ramsay Santé.

- Les associations participantes et/ou lauréates ne sont pas autorisées à utiliser les dénominations sociales, noms commerciaux, logos, marques, visuels et supports de communication de la Fondation d'entreprise Ramsay Santé, des sociétés du groupe Ramsay Santé sans leur accord express et écrit. Toute communication publique sur l'Appel à Projets, toute utilisation, reproduction, représentation, diffusion, incorporation des dénominations sociales, noms commerciaux, logos, marques, visuels et tout ou partie des supports de communication de la Fondation d'entreprise Ramsay Santé, des sociétés du groupe Ramsay Santé, sur quelque support que ce soit et par quelque réseau que ce soit, doit être validée préalablement de manière expresse et écrite par la Fondation d'entreprise Ramsay Santé.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation de l'appel à projet, la Fondation d'entreprise Ramsay Santé s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au sens du RGPD, la Fondation d'entreprise Ramsay Santé peut être qualifiée de Responsable de Traitement. Pour la conception, la réalisation et l'exploitation du site collectant et hébergeant les données à caractère personnel, elle fait appel à la société Les entreprises pour la cité qui peut être qualifiée de sous-traitant au sens du RGPD.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les collaborateurs du groupe Ramsay Santé souhaitant volontairement et hors cadre professionnel parrainer une association (ci-après, le/la « Parrain / Marraine ») ;
- Les personnes désignées référentes au sein de l'association candidate (ci-après le « Référent »).

La finalité du traitement est de permettre la gestion des candidatures à l'appel à projets. Sont notamment recueillies à ces fins, par le biais du site de la Fondation les données personnelles suivantes :

Pour le Référent :

- Nom, prénom ;
- Fonction ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse e-mail.

Pour la/le Marraine / Parrain :

- Nom, prénom ;
- Fonction ;
- Etablissement de rattachement ;
- Adresse e-mail professionnelle ;
- Téléphone professionnel ;
- Lien avec l'association candidate.

Il appartient au Parrain/Marraine d'informer le Référent de la collecte des données concernant ce dernier et de lui communiquer les informations permettant l'exercice de ses droits, telles qu'elles sont définies ci-après.

Les Données personnelles collectées sont exclusivement accédées et traitées par les membres de de la fondation d'entreprise Ramsay Santé et de son sous-traitant Les entreprises pour la cité. Il n'est procédé à aucune transmissions à un tiers de ces données, ni à aucun export, en particulier vers les pays qui ne sont membres ni de l'Union Européenne ni de l'Espace Économique Européen.

Toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des Données personnelles sont mises en œuvre et celles-ci ne sont conservées que le temps nécessaire aux finalités poursuivies et toujours dans les limites prescrites par la réglementation ou recommandées par les autorités de contrôle.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Pour exercer ces droits, la personne doit justifier de son identité, cette justification pouvant être réalisée par tout moyen. La demande doit être adressée par courrier électronique (dpo@ramsaygds.fr) ou par écrit à l'adresse suivante :

Ramsay Santé
M. Le Délégué à la Protection des Données
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 60053
75850 Paris

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07) est l'organisme chargé de recevoir toute réclamation relative à l'exercice de des droits.

Pour toute question, veuillez consulter la FAQ disponible ici :
https://fondation-ramsaysante.com/sites/default/files/2026-02/FAQ_AAP_FRS_VDEF.pdf